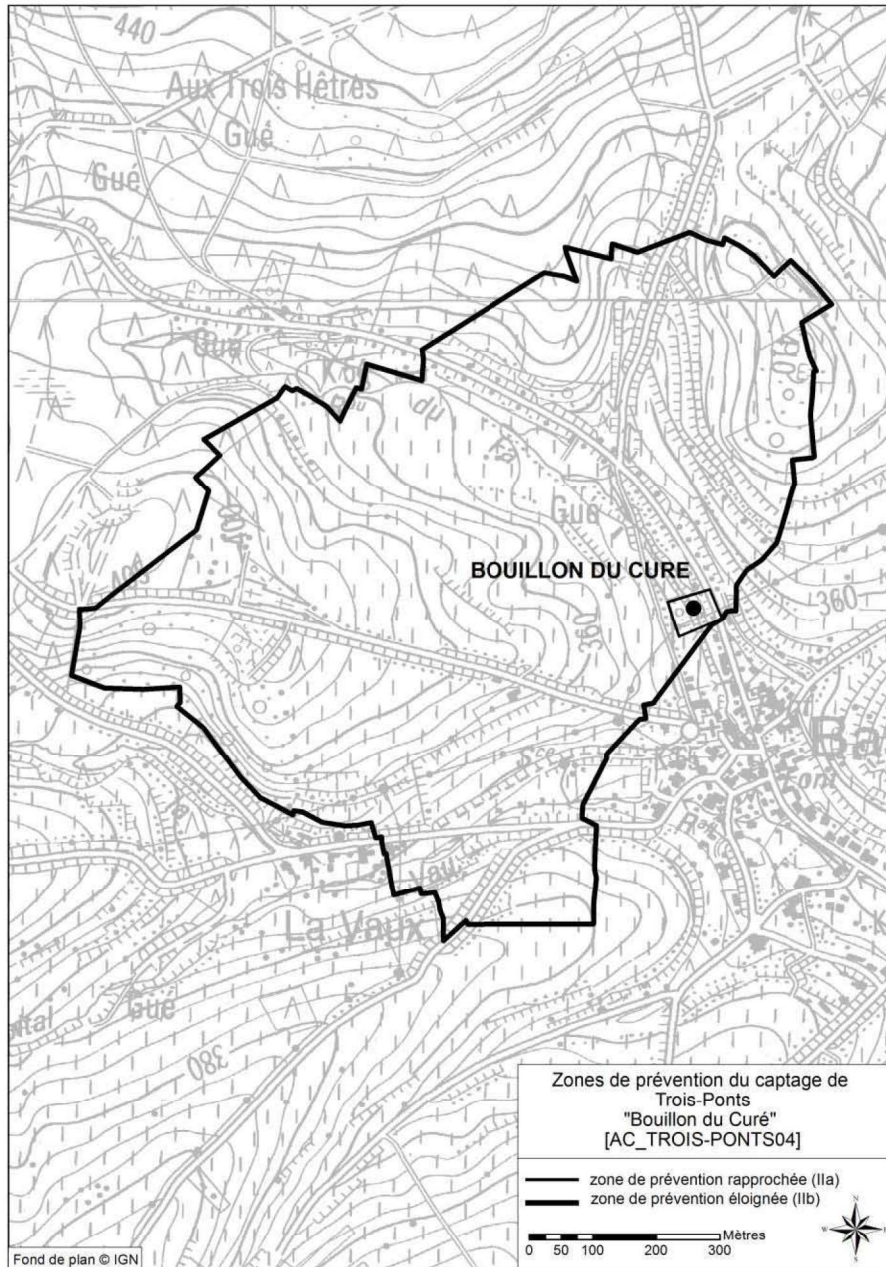


Annexe I. - Tracé des zones de prévention rapprochée
et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau concerné



NB : Les plans de détail sont consultables à l'Administration.
Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 2 juin 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Bouillon du Curé » sis sur le territoire de la commune de Trois-Ponts.

Namur, le 2 juin 2022.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER